REGLEMENT JEU «CONCOURS PHOTO EMOTION DU VOYAGE»

1. ORGANISATION

La S.A. ACCOR.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444

Dont le siège social se trouve 110 Avenue de France - 75013 Paris (ci-après la «Société Organisatrice»)

Organise du 02 DECEMBRE 2013 à 12h00 AU 23 DECEMBRE 2013 à 11h59,

Par l'intermédiaire de la **SARL BEGLOB**, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 503 742 744, sise **60 rue des Orteaux 75020 Paris** - Titulaire du site internet **www.jaimelevoyage.com**,

un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **«CONCOURS PHOTO EMOTION DU VOYAGE»**, ci-après le «Jeu».

Ce jeu est uniquement accessible sur la page officielle d'Accorhotels.com sur Facebook®, à l'adresse Internet : https://www.facebook.com/Accorhotels.fr.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute **personne âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu**, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout participant mineur ne peut participer au jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par profil Facebook®, dans la limite d'un profil Facebook® par personne (mêmes nom, prénom, date de naissance).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ne seront pris en considération que les participations validées avant la clôture du Jeu le 23 Décembre 2013 à 11h59.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit pour le participant de :

- 1ère étape : Se connecter à son compte Facebook® en indiquant son identifiant et mot de passe
- 2^{ème} étape : Devenir fan de la page Facebook® Accorhotels.com via l'adresse https://www.facebook.com/Accorhotels.fr en cliquant sur le bouton « J'aime » si le participant ne l'est pas déjà
- 3^{ème} étape : Accéder à la page d'accueil de l'application « Concours Photo Emotion du voyage »
- 4^{ème} étape : Sélectionner la participation au jeu « Je participe » et accepter les conditions de participation (notamment la communication de son adresse e-mail)
- 5^{ème} étape : Télécharger une photo personnelle dans une taille suffisante | 1024 X 768 (uniquement : photo) pour répondre au thème de l'émotion du voyage.
 - Les photos personnelles pour être acceptées devront respecter les conditions ci-après : format graphique jpeg (.jpg) uniquement, poids maximum : 2 Mo.
 - 6^{ème} étape : Ajouter un titre de moins de 25 caractères | Décrire la scène et le lieu de prise de la photo personnelle en moins de 140 caractères.
- 7^{ème} étape : Valider la photo, son titre et le descriptif de la scène qui composeront une unique création finale

Le participant pourra modifier sa photographie, son titre et sa description à tout moment pendant la période de participation. Cependant, dès lors qu'une modification sera apportée sur la photographie, le titre ou sa description, le compteur des votes déjà enregistrés relatifs à sa photographie sera remis à zéro.

Les créations ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. Les créations contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Il est expressément entendu que le participant doit respecter les conditions fixées par l'article 7 et notamment qu'il doit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie qu'il fournit, et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques et dessins et modèles) afin de garantir la Société Organisatrice de tout recours sur ce fondement.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif, au titre (i) des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) (ii) des droits de la personnalité (iii) des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine et de la vie privée.

La participation au concours entraîne une licence d'exploitation (licence d'exploitation des photographies / créations imagées originales) dans les termes prévus à l'Article 8 ci-après. Seules les créations imagées originales qui sont compatibles avec le niveau de qualité technique minimum requis par le Jeu seront publiables.

De manière générale, tout contenu sera sujet à modération.

La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés, sans avoir à se justifier.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les participants (gagnants ou non).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au Jeu.

4. LES LOTS

Les lots suivants sont à gagner:

4.1 Prix du Jury:

• 1er prix attribué au participant ayant eu le 1er prix du jury :

Un voyage d'une semaine à l'Île Maurice au Sofitel Mauritius l'Impérial Resort & Spa en demipension, d'une valeur de $\bf 4~850~\rm C~TTC$.

- Le prix comprend :
- un séjour de 6 nuits pour 2 personnes au Sofitel Mauritius l'Impérial Resort & Spa en demipension (petits déjeuners, dîner compris et hors boissons) d'une valeur commerciale de **2850€ TTC**;
- la participation au billet d'avion Aller/Retour à destination de l'Ile Maurice (au départ de tout aéroport en France) dans la limite de **1 000 € TTC par personne**.
- Le gagnant pourra effectuer son voyage entre le 6 janvier 2014 et le 30 novembre 2014, dans la limite des disponibilités de l'hôtel et du transport aérien.
- Tout autre frais déboursé est à la charge exclusive du gagnant, notamment sont expressément exclues de ce lot toutes les dépenses autres que celles citées ci-dessus à savoir : transfert A/R domicile aéroport, transfert A/R aéroport-hôtel, restauration du midi, excursions facultatives, assurances, boissons, dépenses personnelles, etc...

• 2ème prix attribué au participant ayant eu le 2ème prix du jury :

Un séjour de 2 nuits pour deux personnes avec petits déjeuners inclus dans une Suite Junior au Pullman Paris Bercy d'une valeur commerciale de **1 000,00 € TTC**.

Le séjour est à effectuer entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, sous réserve de disponibilité de l'hôtel aux dates sélectionnées par le gagnant.

3ème prix attribué au participant ayant eu le 3ème prix du jury :

Un séjour de 2 nuits pour deux personnes avec petits déjeuners inclus au Mercure Nice Promenade des Anglais d'une valeur commerciale de **440,00 € TTC**. Le séjour est à effectuer entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, sous réserve de disponibilité de l'hôtel aux dates sélectionnées par le gagnant.

4.2 Prix du public:

• 1er et 2ème prix attribués aux deux premiers participants ayant eu le prix du public : 1 smartphone Sony Xperia Z1 d'une valeur unitaire de 629€ TTC et 1 an de forfait B&YOU 24/24 & Internet 3Go d'une valeur de 239,88€ TTC, soit un total de 868,88€ TTC par lot.

Détail du forfait B&YOU 24/24 & Internet 3Go : appels gratuits et illimités depuis le monde vers la France en wifi avec World & YOU, SMS illimités.

• Du 3ème au 32ème prix attribués du 3ème au 32ème participants ayant eu le prix du public : 1 livre Photo Prestige A4 de 26 pages, (hors option et hors frais d'envoi), d'une valeur de 39,95€ TTC, à la condition de communiquer le code promo PhotoBox qui aura été fourni par e-mail au participant sur lequel sera précisé le lien pour accéder à la commande du livre Photo Prestige sur le site PhotoBox (offre valable 2 mois à compter de la date d'émission de l'e-mail).

4.3 Pour tous les participants :

Un poster photo moyen format 40x60cm ou 40x55cm (hors frais d'envoi) d'une valeur de 12,95€ TTC, à la condition de communiquer le code promo PhotoBox qui aura été fourni par e-mail au participant sur lequel sera précisé le lien pour accéder à la commande du poster photo sur le site PhotoBox (offre valable 2 mois à compter de la date d'émission de l'e-mail).

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants ayant obtenu le prix du jury seront contactés par la Société Organisatrice et les gagnants ayant obtenu le prix du public seront contactés par la société BeGlob à l'adresse email communiquée lors de l'inscription au jeu et dans un délai de 1 mois après l'annonce des résultats, à savoir entre le 6 janvier et le 6 février 2014.

5. DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Chaque participant ayant validé sa participation concourt au prix du jury et au prix du public.

Chaque participant au Jeu gagne, du seul fait de sa participation, un poster photo PhotoBox avec la photographie de son choix sous réserve d'indiquer le code promo PhotoBox communiqué par email au participant par BeGlob sur lequel sera précisé le lien pour accéder à la commande du poster Photo sur le site PhotoBox.

Les autres lots sont attribués aux gagnants des prix du jury et du public, dans les conditions suivantes :

5.1 Prix du Jury

5.1.1 Modalités de désignation des gagnants

Chaque jour, Alan Calloc'h, membre du jury (ci-après le Jury), attribue selon les critères définis ci-après des "coups de cœur" à une sélection de photographies dans la limite de cent (100) « coup de cœur » par jour. Ces photographies sont alors regroupées dans la rubrique « Coup de cœur » du Jeu.

Au terme du Jeu, chaque membre du Jury choisira dix (10) clichés de la rubrique « coup de cœur », et les classera de 1 à 10:1=10 points, 2=9 points, 3=8 points et ainsi de suite jusqu'à la $10^{\rm ème}$ photo qui obtiendra 1 points.

Les critères de sélection seront essentiellement les suivants :

- la pertinence et la créativité de la photo ;
- la pertinence du titre et de la description de la photo.

Un classement sera établi en fonction du nombre de points attribués par chaque membre du Jury, étant entendu qu'un deuxième tour pourra être organisé en cas d'égalité sur le même principe que ci-dessus.

Un classement définitif des 20 meilleures photos élues par le Jury sera mis en ligne sur la page Facebook du jeu le 6 janvier 2014, et les **3 premières photographies** seront récompensées par les prix du Jury : les trois gagnants (participants ayant obtenu le plus grand nombre de points) se verront remettre les lots décrits à l'article 4.1 dans l'ordre indiqué en fonction des points obtenus.

5.1.2 Membres du Jury

Pierre PENNEC - Responsable e-commerce chez Accor France
Alan CALLOC'H - Co-fondateur de beGlob
Céline DONGÉ- Responsable partenariats chez PhotoBox
Anne-Laure DREANO – Responsable communication et marque B&You
Théo GOSSELIN – Photographe et gagnant du dernier concours photo jaimelevoyage.com

5.2 Prix du Public

Les prix du public seront remis aux participants dont les photos auront obtenu le plus de votes (correspondant au nombre de « $J'\Psi$, je vote »).

Le classement sera effectué en fonction du nombre de votes reçus. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le Jury désignera lui-même le gagnant, sur les mêmes modalités de sélection que celles du prix du jury.

Toute personne bénéficiant d'un compte Facebook® (mêmes nom, prénom, date de naissance, adresse email) peut voter (via le bouton « J'♥, je vote ») pour une ou plusieurs photos des participants au Jeu, dans la limite d'un vote par photo par jour. Par conséquent, le participant luimême peut voter pour une ou plusieurs photos dans la limite d'un vote par photo par jour.

Il est possible de voter pour des créations depuis le lancement jusqu'à la clôture du Jeu, soit du 02 Décembre 2013 à 12h00 au 23 Décembre 2013 à 11h59.

A la fin du Jeu, les 32 participants dont les créations ont obtenu le plus de « $J'\Psi$, je vote » se verront remettre les lots décrits à l'article 4.2 dans l'ordre indiqué en fonction des points obtenus pour le 1^{er} et 2^{eme} prix et pour le 3^{eme} au 32^{eme} prix.

5.3 Si un participant est désigné gagnant du prix du Jury et de celui du public, il est expressément entendu que le participant renoncera au bénéfice de son prix du public, lequel sera attribué au participant suivant du classement du public.

6. MODALITES DE REMISE DES LOTS

Prix du Jurv:

La Société Organisatrice contactera directement les gagnants afin de définir avec eux les dates de séjours souhaitées dans les hôtels et le gagnant du voyage à l'Île Maurice s'engage à communiquer les coordonnées de l'accompagnant pour la réservation du billet d'avion. Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'un passeport en cours de validité à la date du voyage.

Les dates de séjours et billets d'avions seront confirmées aux gagnants dès lors que les hôtels et la compagnie aérienne auront confirmé les disponibilités sur les dates et le tarif pour le billet d'avion (dans la limite de 1000 € TTC par personne par billet).

Les bons d'échanges relatifs aux séjours dans les hôtels seront envoyés aux gagnants par les équipes E-commerce ACCOR France à l'adresse email communiquée lors de l'inscription au jeu et dans un délai de 8 (huit) semaines après l'annonce des résultats, soit entre le 6 janvier et le 6 mars 2014.

La réservation des billets d'avion sera effectuée par les équipes E-commerce ACCOR France et communiquée au gagnant à l'adresse email renseignée lors de l'inscription au jeu et dans ce même délai de 8 (huit) semaines après l'annonce des résultats.

Ces bons d'échanges et billets d'avion sont strictement personnels, ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Ces séjours ne peuvent également faire l'objet d'aucun dédommagement s'ils ne sont pas consommés dans les délais impartis, ils ne sont ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

Prix du Public:

En cas de gain, le gagnant recevra un email de la part de BeGlob/jaimelevoyage.com lui confirmant la nature du lot remporté et sera invité à compléter le formulaire de remise de lot (données demandées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone). Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à l'adresse renseignée sur le formulaire de remise de lot.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de 8 semaines suivant la réception par la Société Organisatrice du formulaire de remise de lot dûment complété des coordonnées du gagnant. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire de remise de lot sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraı̂ne automatiquement l'annulation des participations et de l'attribution du lot auxdits participant.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire de remise des lots sont nécessaires à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son nom d'utilisateur, ainsi que le lot remporté, ce sur la page **Facebook Accorhotels.com**

https://www.facebook.com/accorhotels.fr sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants qui ne se seraient pas manifestés auprès de la Société Organisatrice au plus tard 7 jours après l'envoi du mail de confirmation de gain en vue de retirer son lot seront considérés comme ayant renoncés définitivement au bénéfice dudit lot et ne pourront en retour prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Enfin, dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots non réclamés/retirés dans les conditions susvisées ne seront pas remis en Jeu, la Société Organisatrice pouvant en disposer librement.

Les lots remportés sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédées à un tiers.

Les gagnants au Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de sa participation et l'annulation de son gain.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La Société Organisatrice pourra être amenée à apporter aux gagnants des précisions complémentaires et renseignements pratiques pour la remise des lots.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

La participation au Jeu est limitée à une participation par profil Facebook®, dans la limite d'un profil Facebook® par personne (mêmes nom, prénom, date de naissance).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : www.facebook.com/accorhotels.fr.

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la Société Organisatrice.

Un participant qui viendrait à créer plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qu'il pourrait remporter.

Les inscriptions, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Chaque participant s'engage à ce que les créations publiées et partagées dans le cadre du Jeu soient des créations originales, qui ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute création empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur la création publiée acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu. En particulier, si des personnes mineures figurent sur la création, le participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Chaque participant garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation de chaque création publiée dans le cadre du présent Jeu et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par la Société Organisatrice et/ou auxquels celle-ci pourrait être condamnée à l'occasion d'une telle action.

8: OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de leur participation au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice et ses partenaires (beGlob, Bouygues Telecom, PhotoBox) à utiliser leurs noms, marques, photographies (sur une période maximum de 2 ans sur tous les supports propres aux sites Accor et à ses partenaires), dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de leur choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

9. COORDONNEES DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants applicables pour la remise du lot correspondent aux coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le formulaire de remise de lot. Il pourra être amené à justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité en cours de validité, condition préalable à la remise du lot remporté. En cas de contestations, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

10. COLLECTE D'INFORMATIONS-LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées (données publiques du compte Facebook®, adresse e-mail et données personnelles que le participant a fournies dans le cadre du Jeu) sont traitées par la Société Organisatrice, responsable du traitement, dans le cadre de l'organisation de jeux concours, ainsi que ses partenaires en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots.

Chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **ACCOR - Département Données personnelles - 110 Avenue de France - 75013 Paris France**

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

12. REMBOURSEMENT

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. En effet, tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : ACCOR SA, Département Nouveaux Médias-, 110 Avenue de France 75013 Paris.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés** en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement de la demande du règlement qui aura été formulée par écrit, devra en être faite concomitamment à ladite demande en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

13. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

13.1 Exclusion de responsabilité de Facebook®

Le Jeu est hébergé par le site Facebook®. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Internet Facebook® et reconnaît être informé des conditions générales d'utilisation du site, consultables librement sur le site.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité (i) quant à l'organisation de ce Jeu (ii) en cas de litige lié à ce Jeu, et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'est en rien associé au Jeu et à la promotion du Jeu, et n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook®.

Toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, devra être adressée à la Société Organisatrice et non à Facebook®.

13.2 La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc....).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site du Jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, boque informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident survenus pendant le séjour remporté. Le déroulement du séjour se fait sous l'entière responsabilité du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice du Jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu,

ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

14. CONTENUS ILLICITES

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et créations imagées originales qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

15. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 – S.A. ACCOR - Département nouveaux media, 110 Avenue de France 75013 Paris.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

16. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la S.A Accor Département nouveaux media, 110 Avenue de France 75013 Paris.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet:

www.facebook.com/accorhotels.fr désignés à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

17. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la Loi française.

18. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le Règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE,** Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est disponible sur le site du Jeu et sur le site <u>www.huissier-lyon-mornant.fr</u> pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être consulté et téléchargé sur le site :

www.facebook.com/accorhotels.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **29 NOVEMBRE 2013** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.